

République
Française



DECISION n° DP-2023-028

APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT RELATIF AUX ETUDES D'ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DU VAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président pour la signature de tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » validées par délibérations des conseils municipaux et/ou syndicaux membres de l'Agglomération et par la délibération n° 2020-444 du 11 décembre 2020 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte et dont les crédits ont été inscrits aux budgets correspondants ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune du Val n°2021-05 du 26 février 2021 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n°2023-008 du 10 février 2023 du conseil municipal de la commune de Le Val sollicitant l'Agglomération pour la signature d'un avenant au contrat de mandat relatif aux études d'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération du 25 mai 2022 et de la Commune du Val du 31 mai 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune du Val et l'Agglomération sur l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application de la convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation liant l'Agglomération à la commune du Val qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le contrat de mandat relatif aux études d'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune du Val, conclu après délibération n°2021-67 du Bureau Communautaire du 19 mars 2021 et délibération n°2021/27 du Conseil Municipal du Val du 26 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le cout initial de l'opération inscrit en article 2 du contrat de mandat était de 48 000 € HT avec possibilité de majoration de 10 % (soit 52 800 € HT) sans envisager un avenant ;

CONSIDERANT que les travaux de mise en place de deux compteurs de sectorisation et de pose des vannes de sectionnement sont nécessaires à l'analyse du fonctionnement du réseau et qu'il convient d'ajuster le montant de la modélisation du réseau ;

CONSIDERANT que ce nouveau montant dépasse le seuil initialement défini dans le contrat de mandat et qu'il convient donc de passer un avenant de justification et d'acceptation de ce dépassement du montant initial ;

CONSIDERANT le projet d'avenant au contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable, autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces prestations pour un nouveau montant d'opération estimé à 86 000 € HT prévu dans le budget correspondant ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant ci-annexé au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune du Val, relatif aux études d'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune du Val.

Article 2 :

DE PRECISER que les crédits seront inscrits sur le budget annexe eau potable correspondant

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 01/03/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND

